

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Plan réglementaire

Echelle : 1/3 500e

Approuvé par le Conseil municipal le 23 mai 2018

ZONAGE REGLEMENTAIRE

SECTEURS PATRIMONIAUX DE L'AVAP

- AP1 Secteurs urbains
- AP1a-1 Centre bourg
 - AP1a-2 Les grandes propriétés et leurs parcs
 - AP1b L'entrée-de-ville du pont

- AP2 Secteurs résidentiels
- AP2a Le lotissement de la Ferme du Vésinet
 - AP2b Les coteaux résidentiels : le quartier Cité
 - AP2c Les coteaux résidentiels : le quartier Charles de Gaulle
 - AP2d Le Vallon de Grandchamp

- Secteur naturel
- La Seine et ses berges

- Secteur d'activité
- Les usines Suez et leur lotissement

TYPLOGIE ARCHITECTURALE REGLEMENTAIRE

- Bâti de bourg
- Bâti de bourg rural
 - Bâti de bourg urbain

- Immeuble à loyers XIX-XX ème
- Immeuble à loyers XIX-XX ème

- Architecture résidentielle
- Villégiature
 - Maison bourgeoise
 - Dépendance
 - Villa et pavillon

- Les immeubles post 1950 : collectifs / Patrimoine résidentiel contemporain
- Immeuble collectifs post 1950
 - Patrimoine résidentiel post 1950

- Le patrimoine d'intérêt collectif et industriel
- Patrimoine industriel
 - Patrimoine religieux
 - Patrimoine institutionnel

- Patrimoine singulier
- Patrimoine singulier
 - Monument historique
 - Petit patrimoine

PRESCRIPTIONS URBAINES ET PAYSAGERES

- Espace boisé classé (PLU)
- Espace paysager protégé (PLU/AVAP)
- Coeur d'ilot (PLU/AVAP)
- Arbre remarquable (PLU/AVAP)
- Arbre remarquable
- Point de vue remarquable
- Mur haut
- Mur bas
- Mur béton

